

# CONCERTATION SUR LA RÉFORME DU RÈGLEMENT DES ÉTALAGES ET DES TERRASSES (RET)

Ville de Paris

Avril-mai 2021



*Exemple de bonne pratique en matière de conception de terrasse estivale ©DU-Ville de Paris.*

Afin de maintenir le dynamisme du tissu économique parisien, d'accompagner la reprise d'activités et de faciliter les règles de distanciation physique, la Ville de Paris a permis aux commerçants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, d'utiliser de manière exceptionnelle, temporaire et gratuite, des emplacements supplémentaires dans l'espace public. Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ce dispositif des terrasses dites « éphémères » a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

Comme annoncé en septembre 2020, la Ville de Paris a souhaité revoir son règlement des étalages et des terrasses (RET) afin notamment de pérenniser et d'encadrer ce dispositif.

## LA DÉMARCHE DE CONCERTATION ENGAGÉE

Du 27 avril au 18 mai 2021, la Ville de Paris a engagé une concertation afin d'entendre les différentes parties-prenantes sur les évolutions possibles concernant les terrasses dites « pérennes » et les modalités d'intégration du dispositif des terrasses dites « éphémères » dans le nouveau RET, qui entrera en vigueur en juillet 2021.

### APPEL À CONTRIBUTIONS ÉCRITES

La Ville de Paris a adressé, dans le cadre de la concertation, un appel à contributions à l'ensemble des parties-prenantes: organismes professionnels, représentant-e-s de commerces, collectifs de riverain-e-s, associations d'usager-ère-s, acteurs de la médiation, monde institutionnel et mairies d'arrondissement.

Les structures étaient invitées à faire parvenir par voie de mail leurs avis et leurs propositions sur la réforme du RET.

**29** structures

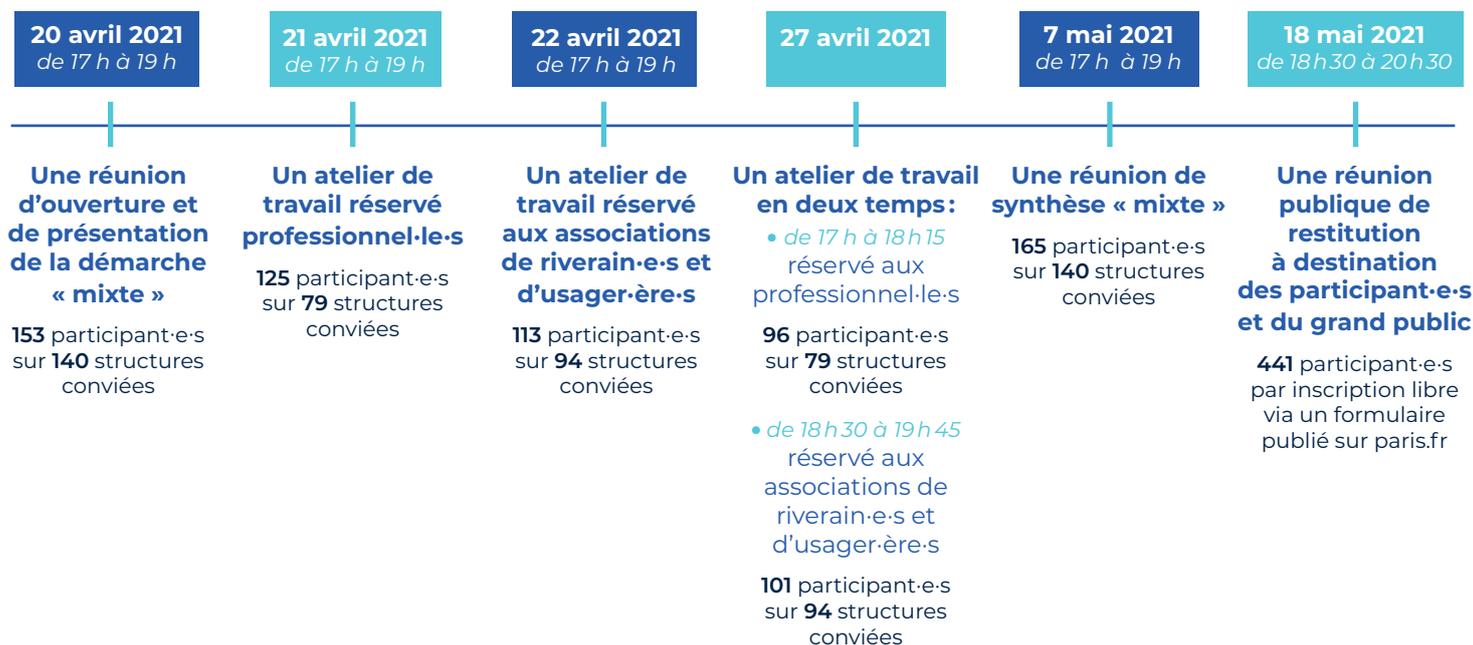
(individuels ou regroupements) ont transmis leurs contributions :



### RÉUNIONS DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGES

Alternant entre le mode « mixte » et le mode « distinct », **5 temps d'échanges** ont été organisés sur toute la durée de la concertation.

En raison du contexte sanitaire, les rencontres se sont tenues exclusivement en visioconférence, via l'application Zoom.



## LA SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ÉMISES

Tout au long de la démarche de concertation, les participants ont pu faire part de leurs attentes et de leurs recommandations concernant la réforme du RET. Si certains aspects ont fait l'objet de désaccords entre les parties-prenantes, plusieurs convergences sont ressorties des échanges tout au long de la démarche.

### LES POINTS D'AVANCÉES ISSUS DES ÉCHANGES ENTRE LES PARTIES-PRENANTES



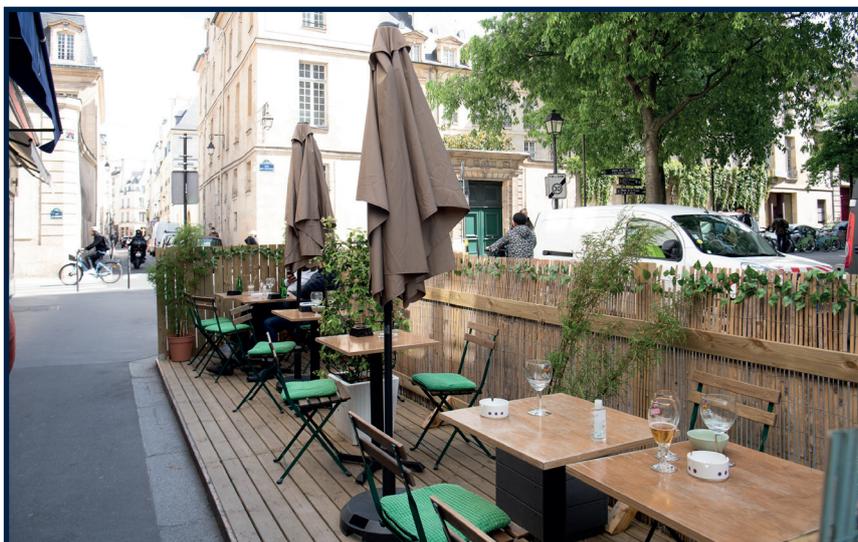
#### THÈME CONTRÔLE ET PRÉVENTION

- **Abandonner le régime déclaratif** pour mettre en œuvre un régime d'autorisation préalable pour permettre le refus d'exploitation de terrasse pour des motifs liés à l'esthétique, la sécurité ou l'accessibilité.
- **Mettre en œuvre une grille d'indicateurs bonnes/mauvaises pratiques** suivi d'un bilan du respect des règles par les établissements.
- **Repenser la structuration de l'application Dans Ma Rue (DMR)** et y ajoutant une rubrique « nuisances sonores » et en en faisant un véritable outil de suivi des signalements.
- **Déployer plus de méduses Bruitparif** permettant la mesure en temps réel et la transmission de données pour la mise en œuvre de mesures de régulation.
- **Créer un système de « référent.e-s terrasse »**, notamment dans les quartiers les plus animés, facilement joignables.
- **Mettre en place un système de sanctions graduées**, dissuasif et efficace, sur la base de différents paliers: intervention des référent.e.s terrasses, sanction financière, retrait temporaire du droit de terrasse.
- **S'appuyer sur les mairies d'arrondissements** pour l'autorisation et la régulation des terrasses parisiennes.
- **Moderniser et généraliser les commissions de débit de boisson** à l'ensemble des arrondissements.
- **Mener des campagnes de sensibilisation**, à destination du grand public et de la clientèle des établissements, concernant les nuisances sonores et la tranquillité publique.



## THÈME CADRE DE VIE

- **Proscrire les extensions de terrasses « en dur »** et n'autoriser que les dispositifs entièrement démontables ayant le moins d'impact visible et tangible sur l'espace public.
- **Sanctuariser les aires de livraison, les espaces taxi, les places PMR, les espaces de stationnement des mobilités douces et partagées**, les emplacements réservés aux secours, les pistes cyclables et les couloirs de bus.
- **Encadrer l'occupation des terrasses** en priorisant les extensions au droit de l'établissement et en limitant le nombre de places de stationnement exploitables.
- **Appliquer un principe de proportionnalité** dans la surface d'extension des terrasses : l'occupation extérieure ne doit pas être démesurément supérieure à la capacité intérieure et à la largeur de la devanture de l'établissement.
- **Développer des chartes locales** pour adapter le RET aux réalités territoriales, sur la base d'analyses de terrain micro-locales menées en concertation avec les parties prenantes.
- **Standardiser la conception esthétique des terrasses** via l'élaboration de cahiers d'inspiration comprenant une typologie de standards à respecter.
- **Élaborer des cahiers de charges stricts** en matière de sécurité pour les terrasses sur stationnement et plus souples pour les extensions sur trottoirs.
- **Maintenir les régimes d'horaires existants des terrasses saisonnières et pérennes** accompagnés du développement des dispositifs de mesure de bruit, de contrôle et de signalétique différenciée.
- **Inscrire l'activité des terrasses** dans une démarche respectueuse de l'environnement et **favoriser leur végétalisation**.
- **Créer un concours des plus belles terrasses** à l'échelle des arrondissements, intégrant des dimensions environnementales et critères de qualité des matériaux.



Exemple de bonne pratique en matière de conception de terrasse estivale ©DU-Ville de Paris.

## LES POINTS DE DÉSACCORDS ACTÉS

- **Délivrer les autorisations d'extensions** après concertation avec les riverain·e·s et les professionnel·le·s de la rue concernée.
- **Mettre en place d'un guichet unique de signalement DPSP/Préfecture de Police**, associé à l'application DansMaRue (DMR) et disponible 7 J/7 et 24 h/24.
- **Instaurer un permis à points** reposant sur un système de sanctions répressif, allant d'une amende plus élevée à la fermeture administrative de l'établissement en cas de manquement répété aux règles.
- **Mettre en place un système de suivi nominatif et public des établissements** ne respectant pas les règles établies.
- **Instaurer un quota maximum de clientèle admise en terrasse et extension de terrasse** par rue, pouvant aller jusqu'à l'interdiction dans certaines d'entre elles.
- **Intégrer dans le RET des dispositions concernant la densité des établissements à licence IV** par quartier pour éviter le développement de la mono activité.
- **Proscrire expressément toute extension de terrasses** dépassant la largeur de la devanture de l'établissement, même si accord du commerce voisin.
- **Interdire les dispositifs de chauffage, d'éclairage, de couverture et de diffusion musicale** sur toutes les terrasses et imposer le remisage total des dispositifs la nuit.
- **Renforcer les normes existantes** en matière de largeur de cheminement piéton sur les trottoirs.
- **Constituer un cahier des charges strict et normatif** pour les extensions sur trottoir en matière d'esthétique et de sécurité.



Exemple de bonne pratique en matière de conception de terrasse estivale ©DU-Ville de Paris.